
Pétition de la section de Popincourt (Paris) réclamant des mesures urgentes d'aide aux familles de ses volontaires, en annexe de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la section de Popincourt (Paris) réclamant des mesures urgentes d'aide aux familles de ses volontaires, en annexe de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 263;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39476_t1_0263_0000_1;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39476_t1_0263_0000_1)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

V.

LA SECTION DE POPINCOURT DEMANDE A LA CONVENTION DE PRENDRE DES MESURES POUR VENIR EN AIDE AUX FEMMES, AUX ENFANTS, AUX PÈRES ET AUX MÈRES DES VOLONTAIRES DE CETTE SECTION QUI SONT A L'ARMÉE (1).

Suit le texte de cette pétition d'après un document qui existe aux Archives nationales (2).

« Citoyens législateurs,

« La section de Popincourt est, sans contredit, celle qui a fourni le plus d'hommes dans les armées de la République relativement à sa population, puisque sur 2,000 hommes de tout âge dont elle est composée, elle a plus de 800 hommes dans les armées et environ 200 dans l'armée révolutionnaire.

« Au mois de juillet dernier, elle avait arrêté de payer 20 sols par jour aux pères, mères et femmes que des volontaires ont laissés dans l'indigence, et 10 sols par jour aux enfants de 12 ans. Elle avait arrêté, en même temps, de faire un impôt forcé, au marc la livre des rôles de 1791 en exemptant les cotes de ceux qui n'avaient pas 1,000 livres de rente. Mais aussi pauvre qu'elle est patriote, elle avait demandé que toutes les collectes et impôts qui seraient faits à Paris pour le soulagement des parents des volontaires employés dans les armées fussent versés dans une caisse commune à toutes les sections.

« Déjà les sections riches, qui ne voulaient pas de la caisse commune, étaient venues lui offrir des secours.

« Le décret de la Convention qui a défendu toute levée ou impositions jusqu'à ce qu'elle ait adopté un mode uniforme, lui a ôté tous moyens de satisfaire à ses charges.

« Pour ne pas exposer les femmes, les enfants, les pères, les mères des braves volontaires qui ont volé à l'anéantissement des ennemis de la République et leur faire toucher les secours promis, la section et les commissaires ont usé de toutes les espèces de ressources et de moyens extraordinaires qui exigent un prompt remplacement.

« Elle a déjà fait connaître sa détresse à la Convention nationale : ses demandes sont restées sans réponse et son mémoire a été renvoyé au comité de Salut public.

« La section doit aux pères de la patrie de leur faire connaître qu'elle est aujourd'hui sans ressources, que les femmes et enfants de ces volontaires seraient sans pain si le paiement cessait parce que leurs pères ou leurs maris étant, quant à plus de la moitié, cotés sur les états des capitaines, comme tués ou prisonniers, ne peuvent toucher les secours de la nation faute d'un certificat de présence. On ne saurait calculer jusqu'où pourraient se porter ces citoyennes, si elles étaient ainsi privées, pour elles et pour leurs enfants, d'une subsistance sur laquelle elles ont dû compter.

« La Convention est priée de prendre en considération la situation fâcheuse et urgente de cette section et de lui faire toucher les secours les plus prompts, n'importe à quel titre.

« Les membres du comité. »

(Suivent 14 signatures.)

VI.

LETTRE DU REPRÉSENTANT LE TOURNEUR (SARTHE), COMMISSAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE, PAR LAQUELLE IL DEMANDE A LA CONVENTION DE DÉCRÉTER : 1^o LE MODE DE PAIEMENT DES HOMMES DE LA NOUVELLE LEVÉE DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE, PROVISOIREMENT RENVOYÉS DANS LEURS FOYERS; 2^o L'INTERDICTION AUX ACQUÉREURS DE BIENS NATIONAUX DE CHANGER LA CULTURE DE LEURS TERRES (1).

Suit le texte de cette lettre, d'après un document des Archives nationales (2).

Le Tourneur, représentant du peuple dans le département de l'Orne, à la Convention nationale.

« A Alençon, le 28 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Le département de l'Orne offre 14.000 hom-

(1) La pétition de la section Popincourt n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II, mais en marge du document qui existe aux Archives nationales, on lit la note suivante : « Renvoyé au comité de Salut public pour y être fait droit. Ce 7 frimaire an II : PHILIPPEAUX. » En outre, le *Journal du soir* (n^o 982, p. 3) rend compte de la pétition de la section de Popincourt en ces termes : « On renvoie au comité des secours et des finances une pétition de la section Popincourt, qui demande qu'il lui soit fait une avance pour remplir ses engagements à l'égard des femmes et des enfants des volontaires qu'elle a fournis aux frontières. »

(2) Archives nationales, carton AFII 81, plaquette 601, pièce 16.

(1) La lettre du représentant Le Tourneur n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Mercur universel* [8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 119, col. 1] et par le *Journal de Paris* [n^o 432 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 465].

(2) Archives du ministère de la guerre, armée des Côtes de Cherbourg, carton 5/17.